

# Informations importantes

Conformément à l'Art.3 de la VVG, la loi suisse sur les contrats d'assurance

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Conformément à l'Art.3 de la loi suisse sur les contrats d'assurance (VVG), les informations qui suivent apportent des précisions sur la responsabilité de l'assureur quant à votre police, et proposent un aperçu clair et concis des points les plus importants compris dans le contrat d'entreprise (c.-à-d. le contrat d'assurance signé par votre entreprise pour fournir une couverture d'assurance santé à ses employés). La teneur et l'étendue des droits et obligations émanant du contrat d'assurance sont entièrement énoncées pour les employés assurés dans la police d'assurance et dans le guide des conditions générales pour contrats collectifs.

## Qui est votre assureur ?

Votre assureur est AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), adresse : Hertistrasse 2, 8304 Wallisellen.

## Qui est le bénéficiaire de cette assurance ?

Les bénéficiaires de cette assurance sont les employés travaillant pour l'entreprise ainsi que leurs ayants droit (le cas échéant) comme indiqué dans la police d'assurance.

## Quels sont les risques pris en charge par l'assurance et quelle est l'étendue des prestations de la couverture d'assurance ?

La couverture d'assurance s'appuie sur des critères spécifiques tels que les personnes prises en charge et le niveau de couverture, selon le produit d'assurance choisi. Nous proposons un certain nombre d'options pour la prise en charge des risques de maladies et/ou de la maternité, des soins médicaux (par ex. les traitements médicaux, les hospitalisations et les séjours dans un centre de convalescence, les soins infirmiers à domicile, les médicaments, les soins dentaires) ainsi que d'autres coûts (par ex. les traitements prescrits par un médecin, les transports en ambulance, etc.).

Les informations complètes sur la couverture d'assurance sélectionnée sont comprises dans la documentation fournie avec le devis à l'entreprise et dans le pack d'adhésion fourni aux employés.

## Comment sont calculées les primes ?

Le calcul des primes s'appuie sur l'âge et la résidence légale des employés assurés et de leurs ayants droit ainsi que sur les risques couverts et le niveau de couverture souhaité. Les informations sur les primes sont indiquées dans le devis d'assurance qui est fourni à l'entreprise. Les conditions qui s'appliquent aux polices d'assurance collectives peuvent varier d'une police à l'autre, selon l'accord passé avec le client.

### Quand les primes doivent-elle être payées ?

Les primes doivent être payées à la date d'échéance selon la fréquence de paiement choisie par l'entreprise (si l'entreprise est responsable du paiement de la prime).

Selon la fréquence de paiement choisie, les dates de paiement suivantes s'appliquent :

Fréquence de paiement :	Date d'échéance :
Mensuelle	Le premier jour de chaque mois
Trimestrielle	Le premier jour de chaque trimestre
Semestrielle	Le 1 <sup>er</sup> juillet et le 1 <sup>er</sup> janvier
Annuelle	Le 1 <sup>er</sup> janvier

Si votre assurance commence en cours d'année, le paiement de la prime en partie ou en totalité (selon la fréquence de paiement sélectionnée) sera due le premier jour de votre couverture d'assurance, sauf accord contraire dans le contrat d'entreprise signé par votre entreprise.

### Que se passe-t-il si les primes ne sont pas payées ?

Si la prime totale initiale (ou celle qui suit) dont vous êtes redevable n'est pas payée, votre couverture sera suspendue 14 jours après l'envoi de la dernière lettre de rappel (Articles 20 – 21 de la VVG). Si nous n'engageons pas de poursuite légale pour recouvrer le montant dû, votre police sera considérée comme automatiquement résiliée deux mois après l'expiration de la période de préavis de 14 jours (Articles 20 – 21 de la VVG) et aucune autre lettre d'annulation ne sera envoyée.

Nous informerons les personnes assurées si la couverture est suspendue ou si la police est annulée suite au non paiement de la prime par le titulaire de la police (l'entreprise), conformément au paragraphe ci-dessus.

### Dans quelles circonstances le remboursement d'une prime peut-il être exigé ?

En cas de résiliation anticipée ou d'annulation du contrat d'assurance, l'article 24 de la VVG s'appliquera.

### Coopération

L'employé assuré et les ayants droit doivent fournir des informations complètes et précises à l'assureur concernant l'événement assuré ainsi que pour tout accident et pathologie préexistante. Ils doivent également libérer leurs prestataires de santé (c.-à-d. Médecins, spécialistes, thérapeutes etc.) de leurs obligations professionnelles quant au secret médical lorsqu'ils traitent avec l'assureur.

### Minimiser les dommages

L'employé assuré et les ayants droit doivent suivre les conseils des médecins et du personnel soignant et faire tout ce qu'ils peuvent pour permettre un prompt rétablissement et éviter tout ce qui pourrait retarder ce rétablissement, suite à une maladie, une blessure, une pathologie médicale ou un accident.

### Quand commence et finit l'assurance ?

L'assurance commence à la date indiquée dans la police d'assurance. L'affiliation est acceptée et confirmée lorsque nous envoyons la police d'assurance à la personne assurée, et la couverture est valide à partir de la date indiquée dans cette police et ce jusqu'au 31 décembre de chaque année, sauf accord contraire dans le contrat d'entreprise. Le contrat est renouvelé par reconduction tacite pour une durée d'un an. Toute demande de modification ou d'annulation de la police sera effectuée par le biais du responsable de la police collective désigné par l'entreprise.

Si la couverture de l'employé assuré inclut un ou plusieurs ayants droit (avec l'accord de l'entreprise), leur couverture démarrera à la date d'entrée en vigueur indiquée dans la police d'assurance de l'employé

assuré la plus récente les confirmant comme ayants droit. Leur couverture sera valide tant que l'employé assuré sera couvert par sa police d'assurance collective et tant que l'âge de tout enfant à charge est inférieur à la limite fixée. La couverture de tout enfant ayant droit se termine le jour avant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire, ou le jour avant leur 24<sup>ème</sup> anniversaire s'ils sont étudiants à plein temps. Ils peuvent à ce moment-là effectuer une demande de souscription en leur nom s'ils le souhaitent.

Nous renonçons au droit statutaire de résilier le contrat, y compris en cas de sinistre (Article 42 de la VVG). Le droit de résilier de la personne assurée reste inchangé.

### **Fin de la couverture**

L'entreprise peut mettre fin à la couverture de ses employés ou de leurs ayants droit en informant l'assureur par écrit.

L'employé assuré ou l'entreprise peut annuler la couverture sous réserve d'un préavis de trois mois à la fin de l'année civile. Le préavis de résiliation sera valide s'il est reçu par lettre recommandée avant l'expiration de la période de préavis, et ce avant le 30 septembre de l'année en question. Veuillez noter que toute demande de modification ou d'annulation de votre police doit être effectuée par le biais du responsable de la police collective désigné par l'entreprise.

La couverture peut également prendre fin si l'employé assuré n'est pas ou n'est plus couvert par l'assurance-maladie et l'assurance-accidents suisses obligatoires. Le cas échéant, l'employé est tenu d'informer l'assureur. L'assureur se réserve le droit d'annuler le contrat d'assurance.

La couverture peut être annulée en cas de non paiement de la prime : si la prime totale initiale (ou celle qui suit) n'est pas payée dans les temps, l'assureur suspendra la couverture de l'employé assuré 14 jours après l'envoi de la dernière lettre de rappel (Articles 20 – 21 de la VVG). Si l'assureur n'engage pas de poursuite légale pour recouvrer le montant dû, la police sera considérée comme automatiquement résiliée deux mois après l'expiration de la période de préavis de 14 jours (Articles 20 – 21 de la VVG) et aucune autre lettre d'annulation ne sera envoyée.

En cas de décès de l'employé assuré, la couverture sera annulée.

L'assureur peut également annuler la couverture en cas de fraude ou de dissimulation des faits par l'employé assuré (ou ses ayants droit) en accord avec la loi suisse (Articles 4 - 6 VVG et l'Article 40 VVG). L'assureur informera par écrit l'employé assuré (ou ses ayants droit) de l'annulation de sa police dans les quatre semaines qui suivent la date de découverte de la dissimulation des faits (Article 6 de la VVG).

Veuillez noter que si, pour quelque raison que ce soit, la couverture de l'employé assuré prend fin, celle des ayants droit prendra fin également.

### **Comment l'assureur traite les informations personnelles ?**

Le traitement des données personnelles est une composante essentielle des activités d'assurance. Dans le cadre de ces opérations de traitement, l'assureur veille à respecter la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Si besoin est, l'assureur demandera l'autorisation nécessaire à l'employé assuré ou à l'ayant droit pour traiter les données.

Les données personnelles que nous traitons sont utilisées à des fins de préparation de devis, de souscription de polices, de collecte des primes, de remboursement et à d'autres fins directement liées à la gestion des polices, conformément à l'assurance. Les informations de l'employé assuré ou de l'ayant droit proviennent en premier lieu de la demande d'adhésion. Dans l'intérêt de tous les employés assurés et des ayants droit, et dans certaines circonstances, les données font également l'objet d'échanges avec

les précédents assureurs sur le territoire national ou à l'étranger, ainsi qu'avec les réassureurs. Nous traitons aussi les données personnelles dans le but d'améliorer les produits et à des fins marketing internes.

Afin de proposer une assurance complète et abordable, nos services peuvent être partiellement fournis par des entreprises juridiquement indépendantes sur le territoire national comme à l'étranger. Il peut s'agir d'entreprises faisant partie du groupe Allianz ou de partenaires. Dans le but de respecter nos obligations contractuelles, nous sommes dans l'obligation d'échanger les données au sein du groupe Allianz, mais également avec l'extérieur. L'assureur stocke les données sous formes électronique et physique conformément aux dispositions légales qui s'appliquent.

En vertu de la loi fédérale sur la protection des données, les assurés dont nous traitons les données ont le droit de demander si nous traitons effectivement leurs données, et lesquelles. Ils peuvent également demander la rectification de données incorrectes.

### **Quelles sont les conditions de la police pour une acceptation sans réserve ?**

Si le contenu des documents relatifs à la police ou les changements qui y sont apportés ne correspondent pas à l'accord passé entre l'entreprise et l'assureur, l'entreprise doit demander la rectification dans les quatre semaines qui suivent la réception des documents relatifs à la police. Si l'entreprise n'effectue pas de demande de rectification dans le délai de quatre semaines indiqué, le contenu sera considéré comme accepté (conformément à l'Article 12 de la VVG).

*Le souscripteur de votre assurance VVG est AWP P&C S.A, Saint-Ouen (Paris),succursale de Wallisellen (Suisse), la succursale suisse d'AWP P&C S.A, Saint-Ouen, France, une société anonyme régie par le code des assurances. No. 519 490 080 RCS Paris. Succursale suisse enregistrée à Zürich. No.:CHE-115.393.016, adresse : Hertistrasse 2, 8304 Wallisellen.*

*KPT Krankenkasse AG, Wankdorfallee 3, CH-3000 Bern 22, registered BAG Nr. 376, fournit des services d'administration en Suisse.*

*AWP Health & Life SA, agissant par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise, est une société anonyme régie par le code des assurances. No. 401 154 679 RCS Bobigny, France. Succursale irlandaise enregistrée auprès du bureau d'enregistrement des sociétés irlandaises (Irish Companies Registration Office), numéro d'enregistrement : 907619. Adresse : 15 Joyce Way, Park West Business Campus, Nangor Road, Dublin 12, Irlande. AWP Health & Life SA agit en tant que réassureur des polices VVG, fournit des services d'administration et une assistance technique en dehors de la Suisse. AWP Health & Life SA exerce sous la dénomination commerciale d'Allianz Worldwide Care.*